

MERCREDI 18 OCTOBRE 2017

À VISAGE DÉCOUVERT DANS LE TRANSPORT EN COMMUN

Le projet de loi 62 sur la neutralité religieuse de l'État a été adopté à l'Assemblée nationale. Concrètement, il sera interdit à partir de maintenant de prendre par exemple l'autobus ou le métro à visage couvert. Une mesure qui ne fait pas l'unanimité, explique Jacques Bissonnet.

 [Épisode du mercredi 18 octobre 2017 \[INTÉGRALE \]](#)

SEGMENTS



Des allégations d'inconduite sexuelle contre Éric Salvail

Les allégations d'inconduite sexuelle visant l'animateur et producteur Éric Salvail rapportées par La Presse+ ont eu l'effet d'une véritable bombe. Une à une, les entreprises qui avaient un lien d'affaires avec lui ont pris leurs distances. Entrevue avec Katia Gagnon, qui a mené l'enquête au quotidien, et avec Me Danièle Roy.



#Moiaussi : le récit de son agression

Alors qu'elle avait 23 ans, la jeune journaliste Claudia Larochelle a été agressée sexuellement par un écrivain très connu et respecté lors d'un festival. Elle raconte son histoire à Patrice Roy.



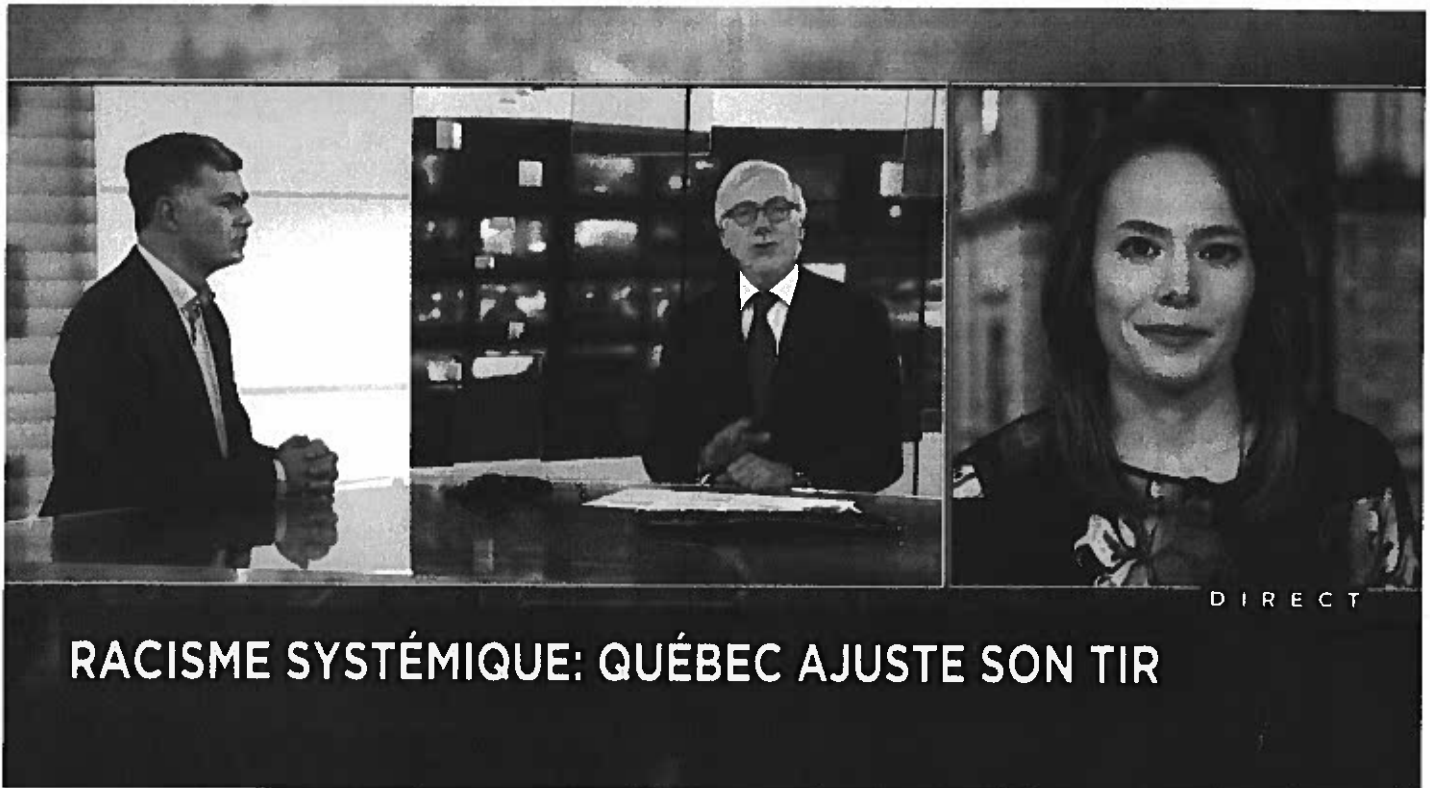
Les jeunes en manque d'exercice

Une majorité d'enfants passe trop de temps devant les écrans et pas assez dehors à faire de l'exercice. Le point sur les derniers chiffres de Statistique Canada avec Anne-Louise Despatie.

Le projet de loi sur la neutralité religieuse adopté

Pas de cagoule ni de burqa dans l'autobus

Kathryn  Lamontagne | Agence QMI | **Publi  le 18 octobre 2017   12:04** - Mis   jour le 18 octobre 2017   16:59



Adopt  mercredi   l'Assembl e nationale, le projet de loi sur la neutralit  religieuse interdit toutes formes de visage couvert dans l' change de services publics, incluant autant le voile int gral que la cagoule, a stat  le gouvernement.

«Le visage couvert, c'est autre chose que la religion», a comment  le premier ministre Philippe Couillard, dans les minutes suivant l'adoption du projet de loi 62 par la majorit  lib rale, mercredi,   l'Assembl e nationale.

Certaines dispositions de ce projet de loi entreront en vigueur de fa on imminente, soit d s qu'il aura re u le sceau du lieutenant-gouverneur. C'est le cas de l' change de services publics   visage d couvert, une notion qui touche les municipalit s et les soci t s de transport.

«Vous me parlez, je vous parle, je vous vois le visage, vous voyez le mien.  a fait partie de la communication. C'est une question qui,   mon avis, n'est pas uniquement religieuse, qui est humaine», a ajout  M. Couillard.

ministre de la Justice, qui refusait jusqu'ici de commenter des «cas d'espèce». «Pour prendre un transport en commun, il faut avoir un visage découvert. Tout le long du trajet», a précisé Stéphanie Vallée.

Cagoules

L'obligation du visage découvert touche autant le voile intégral que la cagoule, le bandana ou les verres fumés qui masqueraient le visage, a-t-elle illustré. La ministre Vallée base cette décision sur des motifs de sécurité, de communication et d'identification, évoquant du même souffle les manifestations violentes survenues à Québec, à la fin du mois d'août.

Rappelons qu'à la suite de ces incidents, le maire de Québec avait déclaré qu'il ne voulait plus de «burqa», de «niqab» et de «cagoule» dans l'espace public. Le ministre Gaétan Barrette avait immédiatement déploré que Régis Labeaume ait effectué un lien entre les manifestants cagoulés et les femmes qui cachent leur visage avec un vêtement religieux.

Accommodements

Le projet de loi sur la neutralité religieuse permet les accommodements raisonnables pour motifs religieux, en vertu de la Charte des droits et libertés. «Il est impossible d'empêcher quelqu'un de demander un accommodement, a affirmé le premier ministre. Ce qu'il faut faire, c'est déterminer les critères d'analyse et de prise de décision.»

Les directives entourant le traitement de ces demandes ne seront toutefois révélées qu'au printemps. Dans l'intervalle, ce sera au «cas par cas», a statué la ministre. M. Couillard a invité les municipalités à discuter avec le gouvernement des éventuelles règles d'application de cette loi. Des démarches auraient été entamées en ce sens en août, plaide Mme Vallée.

Une «farce»

Tous les partis d'opposition se sont opposés à cette pièce législative, que le Parti québécois a qualifié de «farce». «Quand les juges vont décider, bien, tout le monde devra avoir le visage découvert, sauf ceux qui veulent le couvrir pour des raisons religieuses. Alors, c'est: à part Batman puis Spiderman, là, tous ceux qui ont des raisons religieuses pourront avoir le visage couvert», a scandé le chef Jean-François Lisée.

Dans la même catégorie

POI TIQUE